

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

N° registre 2020-021

THEME: ELECTION EXECUTIF – Numéro 5-3

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 13

Séance du 04 JUIN 2020

Date de la convocation

28 mai 2020

Date d'affichage

28 mai 2020

L'an deux mil vingt et le quatre-juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, GUERRERO, PROISY-DENOZI, VIDAL-PIALET  
Mrs CARNOD, DREVON, FERNANDEZ, FRANCESCHINI, ROUSSEL, TERRADES, HATTAOU,  
VIDAL

**Absents excusés :** Mme LARAN, M. BERNABE

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier TERRADES-a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Election des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire informe le Conseil, que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des délégués aux EPCI.

L'élection des Délégués aux EPCI se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**, selon l'article L. 5212-7 (les délégués sont choisis au choix : soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal).

Le Conseil Municipal procède au vote :

➤ **SISEC – Syndicat Intercommunal de Sauvegarde et d'Exploitation du Canal de Boucoiran :**

**2 TITULAIRES – 2 SUPPLEANTS**

Délégués titulaires :

NOM
VIDAL Jean-Jacques
CARNOD Didier

Délégués suppléants :

NOM
FERNANDEZ Jérôme
DREVON Robin

➤ **SMEG – Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**

**2 TITULAIRES – 2 SUPPLEANTS**

Délégués titulaires :

NOM
VIDAL Jean-Jacques
CARNOD Didier

Délégués suppléants :

NOM
FERNANDEZ Jérôme
FRANCESCHINI Didier

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le

ID : 030-213000466-20200604-DE\_2020\_021-DE

➤ SMAGE des Gardons :

➤  
1 TITULAIRE – 1 SUPPLEANT

Délégué titulaire :

<b>NOM</b>
CARNOD Didier

Délégué suppléant :

<b>NOM</b>
CHAREYRE Annie

➤ Syndicat Mixte LENS PIGNEDES

➤  
1 TITULAIRE – 1 SUPPLEANT

Délégué titulaire :

<b>NOM</b>
VIDAL Jean-Jacques

Délégué suppléant :

<b>NOM</b>
ANGELRAS Suzanne

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Jean-Jacques VIDAL**



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le
ID : 030-213000466-20200604-DE_2020_021-DE

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

**N° registre 2020-022**

**THEME: ELECTION EXECUTIF – Numéro 5-3**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 13

**Séance du 04 JUIN 2020**

**Date de la convocation**

**28 mai 2020**

Date d'affichage

**28 mai 2020**

L'an deux mil vingt et le quatre-juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, GUERRERO, PROISY-DENOZI, VIDAL-PIALET  
Mrs CARNOD, DREVON, FERNANDEZ, FRANCESCHINI, ROUSSEL, TERRADES, HATTAOU,  
VIDAL

**Absents excusés :** Mme LARAN, M. BERNABE

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier TERRADES-a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléant en nombre égal à celui des titulaires.

Pour les communes de – de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offre est composée de 4 membres, le Maire, Président, et les trois membres du Conseil municipal élus par celui-ci.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal procède au vote, les membres désignés sont :

**Membres titulaires :**

- **M. TERRADES Olivier**
- **M. HATTAOU Farid**
- **Mme GUERRERO Béatrice**

**Membres suppléants :**

- **Mme CHAREYRE Annie**
- **Mme VIDAL-PIALET Sandrine**
- **M. ROUSSEL Romain**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

**Le Maire,  
Jean-Jacques VIDAL**

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 12/06/2020  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20200604-DE\_2020\_022-DE

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N° registre 2020-023  
THEME: FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Numéro 5-2**

Nombre de membres  
Affiliés au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 13

**Séance du 04 JUIN 2020**

**Date de la convocation**  
28 mai 2020  
**Date d'affichage**  
28 mai 2020

L'an deux mil vingt et le quatre-juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, GUERRERO, PROISY-DENOZI, VIDAL-PIALET  
Mrs CARNOD, DREVON, FERNANDEZ, FRANCESCHINI, ROUSSEL, TERRADES, HATTAOU,  
VIDAL

**Absents excusés :** Mme LARAN, M. BERNABE

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier TERRADES-a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Constitution des Commissions Communales**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L. 2121-22 du CCGCT permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Ces Commissions peuvent avoir un caractère permanent, constituées dès le début du mandat, au temporaire, constituées lors d'une séance, en fonction d'un besoin.

Le Conseil Municipal crée les Commissions Communales et désigne les Conseillers Municipaux devant y siéger.

**COMMISSION DES FINANCES – 5 PERSONNES**

NOM
PROISY-DENOZI Christel
CARNOD Didier
FERNANDEZ Jérôme
CHAREYRE Annie
HATTAOU Farid

**COMMISSION DES ECOLES – 5 PERSONNES**

NOM
DREVON Robin
LARAN Audrey
PROISY-DENOZI Christel
TERRADES Olivier
ROUSSEL Romain

**COMMISSION VOIRIE – 5 PERSONNES**

NOM
FERNANDEZ Jérôme
FRANCESCHINI Didier
ANGELRAS Suzanne
CARNOD Didier
ROUSSEL Romain

**COMMISSION URBANISME – ENVIRONNEMENT – BATIMENTS COMMUNAUX – 8 PERSONNES**

NOM
HATTAOU Farid
CARNOD Didier
FERNANDEZ Jérôme
FRANCESCHINI Didier
VIDAL-PIALET Sandrine
DREVON Robin
PROISY-DENOZI Christel
ROUSSEL Romain

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le

ID : 030-213000466-20200604-DE\_2020\_023-DE

**COMMISSION COMMUNICATION INFORMATION – 6 PERSONNES**

NOM
GUERRERO Béatrice
TERRADES Olivier
ANGELRAS Suzanne
CHAREYRE Annie
LARAN Audrey
HATTAOU Farid

**COMMISSION FOYER FESTIVITES VESTIAIRES SPORTS – 6 PERSONNES**

NOM
BERNABE-PUCHE Dany
HATTAOU Farid
ANGELRAS Suzanne
DREVON Robin
VIDAL-PIALET Sandrine
TERRADES Olivier

**COMMISSION ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE – 7 PERSONNES**

NOM
CHAREYRE Annie
DREVON Robin
GUERRERO Béatrice
ANGELRAS Suzanne
TERRADES Olivier
PROISY-DENOZI Christel
BERNABE-PUCHE Dany

**COMMISSION ORDURES MENAGERES – 4 PERSONNES**

NOM
FRANCESCHINI Didier
FERNANDEZ Jérôme
CARNOD Didier
PROISY-DENOZI Christel

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Jean-Jacques VIDAL**



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 12/06/2020  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20200604-DE\_2020\_023-DE

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N° registre 2020-025  
THEME: EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – Numéro 5-6**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 13

**Séance du 04 JUIN 2020**

**Date de la convocation**  
**28 mai 2020**  
Date d'affichage  
**28 mai 2020**

L'an deux mil vingt et le quatre-juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, GUERRERO, PROISY-DENOZI, VIDAL-PIALET  
Mrs CARNOD, DREVON, FERNANDEZ, FRANCESCHINI, ROUSSEL, TERRADES, HATTAOU,  
VIDAL

**Absents excusés :** Mme LARAN, M. BERNABE

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier TERRADES-a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes avec délégation**

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions du Maire,

Selon l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la population, l'indemnité maximale pouvant être allouée au Maire et de 40.3 % de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le % de l'indice brut terminal, applicable aux indemnités de Maire à 40.3% avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes, déterminant l'ordre du tableau,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2123-20 et suivant du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction des adjointes avec délégation,

Selon l'article L2123-23 du CGCT, compte tenu de la population l'indemnité maximale pouvant être allouée à chacun des adjointes et de 10.7 % de l'indice brut terminal.

L'article L. 2123-24 précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

**1er adjoint :**

Considérant l'arrêté municipal N° 2020-017 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction à M. CARNOD Didier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le % de l'indice brut terminal applicable aux indemnités au 1<sup>er</sup> adjoint 18.5 % avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020.

**2<sup>ème</sup> adjoint- :**

Considérant l'arrêté municipal N° 2020-018 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction à Mme CHAREYRE Annie, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le % de l'indice brut terminal applicable aux indemnités au 2<sup>ème</sup> adjoint 6.8 % avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020.

**3<sup>ème</sup> adjoint :**

Considérant l'arrêté municipal N° 2020-019 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction à M. HATTAOU Farid, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le % de l'indice brut terminal applicable aux indemnités au 3<sup>ème</sup> adjoint 6.8 % avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le

ID : 030-213000466-20200604-DE\_2020\_025-DE

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
 Articles L2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT

Annexé à la délibération du..... **4 juin 2020**

Population du dernier recensement.....961

Montant de l'enveloppe globale annuelle (maximum autorisé) Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation <b>72.4%</b>
---

Indemnités allouées :		
Par ligne : Nom des bénéficiaires et %		
<b>BENEFICIAIRES</b>		<b>INDEMNITES allouées en % de l'indice brut terminal</b>
Maire (art L 2123-23 du CGCT)	M. VIDAL Jean-Jacques	40.3
Adjoints avec délégation (art L 2123-24 du CGCT)	1 <sup>er</sup> Adjoint M. CARNOD Didier	18.5
	2 <sup>ème</sup> Adjoint Mme CHAREYRE Annie	6.8
	3 <sup>ème</sup> Adjoint M. HATTAOU Farid	6.8
	<b>TOTAL</b>	

Enveloppe globale : (Indemnité Maire + total des indemnités des Adjoints ayant délégation)	72.4
---	------

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Jean-Jacques VIDAL**

Envoyé en préfecture le 11/06/2020 Reçu en préfecture le 12/06/2020 Affiché le ID : 030-213000466-20200604-DE_2020_025-DE
--

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**  
N° registre 2020-026  
THEME: FISCALITE – Numéro 7-2

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 13

**Séance du 04 JUIN 2020**

**Date de la convocation**

28 mai 2020  
Date d'affichage  
28 mai 2020

L'an deux mil vingt et le quatre-juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, GUERRERO, PROISY-DENOZI, VIDAL-PIALET  
Mrs CARNOD, DREVON, FERNANDEZ, FRANCESCHINI, ROUSSEL, TERRADES, HATTAOU,  
VIDAL

**Absents excusés :** Mme LARAN, M. BERNABE

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier TERRADES-a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Vote des taxes**

**Objet : Vote du taux des 2 taxes (FB-FNB)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259, état de notification des taux d'imposition pour 2019, et propose au Conseil de voter les taux d'imposition permettant d'équilibrer le Budget 2020 :

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux des 2 taxes à leur valeur de 2019 sont de

- **FONCIER BATI :** 13.58 %
- **FONCIER NON BATI :** 52.28 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Jean-Jacques VIDAL**

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 12/06/2020  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20200604-DE\_2020\_026-DE